

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 30 septembre 2021

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION  
n° 2021 - 9 - 18

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, André MENUET, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Béatrice JUSTIN, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**Création-modification d'emplois permanents et  
modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

- 1- Afin de tenir compte des évolutions constatées dans l'organigramme des services, il est nécessaire de modifier l'intitulé de certains emplois au sein des effectifs de la Communauté de Communes :
  - l'emploi permanent à temps complet à 25 % Remplacement Agent d'Accueil et Soutien Secrétariat Général et 75 % Assistante de Direction doit être modifié en temps complet d'Assistante de Direction dans la Direction de la Proximité et des Actions Sociales dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
  - l'emploi permanent à temps complet à 50 % Assistante de Direction du Développement Territorial et 50 % Gestionnaire Transports Scolaires doit être modifié en temps complet d'Assistante de Direction du Développement Territorial dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
  - l'emploi permanent à temps complet de Technicien maîtrise d'ouvrage, littoral et environnement doit être modifié en temps complet de Responsable de la Défense contre la Mer dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
  - l'emploi permanent à temps complet d'Administrateur doit être modifié en temps complet de Gestionnaire Billetterie dans les cadres d'emploi de rédacteur et adjoint administratif,
  - l'emploi permanent à temps complet de Régisseur Général de la Balise doit être modifié en temps complet de Directeur Technique de la Balise dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
  - l'emploi permanent à temps complet de Directeur des Ressources Humaines doit être modifié en temps complet de Directeur de la Mutualisation dans le cadre d'emploi d'attaché,
  - les 6 emplois permanents à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur doivent être ouverts dans les cadres d'emploi d'éducateur des APS et d'opérateur des APS,
  - les 2 emplois permanents à temps complet de Chargée de Communication doivent être ouverts dans les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif,
- 2- Le Conseil Communautaire a sollicité le financement à hauteur de 75 % d'un Chef de projet Petites Villes de Demain. Il convient d'ouvrir un emploi permanent à temps complet sur ce poste au sein du service Procédures Contractuelles dans les cadres d'emploi d'attaché, rédacteur et adjoint administratif. L'emploi a été proposé à un agent déjà en poste dans l'établissement. Le tableau des effectifs n'en est donc pas modifié.

Par ailleurs, suite au reclassement d'un agent de l'établissement, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux qui doit être créé au sein du service Construction dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la modification de l'emploi permanent à temps complet à 25 % Remplacement Agent d'Accueil et Soutien Secrétariat Général et 75 % Assistante de Direction en poste permanent à temps complet d'Assistante de Direction dans la Direction de la Proximité et des Actions Sociales dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,

- la modification de l'emploi permanent à temps complet à 50 % Assistante de Direction du Développement Territorial et 50 % Gestionnaire Transports Scolaires en poste permanent à temps complet d'Assistante de Direction du Développement Territorial dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la modification de l'emploi permanent à temps complet de Technicien maîtrise d'ouvrage, littoral et environnement en poste permanent à temps complet de Responsable de la Défense contre la Mer dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la modification de l'emploi permanent à temps complet d'Administrateur en poste permanent à temps complet de Gestionnaire Billetterie dans les cadres d'emploi de rédacteur et adjoint administratif,
- la modification de l'emploi permanent à temps complet de Régisseur Général de la Balise en poste permanent à temps complet de Directeur Technique de la Balise dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la modification de l'emploi permanent à temps complet de Directeur des Ressources Humaines en poste permanent à temps complet de Directeur de la Mutualisation dans le cadre d'emploi d'attaché,
- la modification des 6 emplois permanents à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur pour les ouvrir dans les cadres d'emploi d'éducateur des APS et d'opérateur des APS,
- la modification des 2 emplois permanents à temps complet de Chargée de Communication pour les ouvrir dans les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de projet Petites Villes de Demain au sein du service Procédures Contractuelles dans les cadres d'emploi d'attaché, rédacteur et adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux au sein du service Construction dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique.
- la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le BP 2021, Chapitre 12,**

**Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 22 juillet 2021,**

**Considérant la nécessité de modifier 14 emplois permanents,**

**Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de projet Petites Villes de Demain au sein du service Procédures Contractuelles,**

**Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux au sein du service Construction,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention),**

**DECIDE :**

**Article 1 : de modifier l'emploi permanent à temps complet à 25 % Remplacement Agent d'Accueil et Soutien Secrétariat Général et 75 % Assistante de Direction en poste permanent à temps complet d'Assistante de Direction dans la Direction de la Proximité et des Actions Sociales dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;**

**Article 2 : de modifier l'emploi permanent à temps complet à 50 % Assistante de Direction du Développement Territorial et 50 % Gestionnaire Transports Scolaires en poste permanent à temps complet d'Assistante de Direction du Développement Territorial dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;**

**Article 3 : de modifier l'emploi permanent à temps complet de Technicien maîtrise d'ouvrage, littoral et environnement en poste permanent à temps complet de Responsable de la Défense contre la Mer dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;**

**Article 4** : de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Administrateur en poste permanent à temps complet de Gestionnaire Billetterie dans les cadres d'emploi de rédacteur et adjoint administratif ;

**Article 5** : de modifier l'emploi permanent à temps complet de Régisseur Général de la Balise en poste permanent à temps complet de Directeur Technique de la Balise dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 6** : de modifier l'emploi permanent à temps complet de Directeur des Ressources Humaines en poste permanent à temps complet de Directeur de la Mutualisation dans le cadre d'emploi d'attaché ;

**Article 7** : de modifier les 6 emplois permanents à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur pour les ouvrir dans les cadres d'emploi d'éducateur des APS et d'opérateur des APS ;

**Article 8** : de modifier les 2 emplois permanents à temps complet de Chargée de Communication pour les ouvrir dans les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif ;

**Article 9** : de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de projet Petites Villes de Demain au sein du service Procédures Contractuelles dans les cadres d'emploi d'attaché, rédacteur et adjoint administratif ;

**Article 10** : de créer un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux au sein du service Construction dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;

**Article 11** : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 22/07/2021	Variation	Après Conseil du 30/09/2021	Postes pourvus au 15/09/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Rédacteur	5		5	4	4			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	12		12	11	11			
Adjoint administratif	21		21	21	17	1	3	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7		7	7	7			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2	2	2			
Technicien	6	+1	7	6	5		1	
Agent de maîtrise principal	13		13	12	12			
Agent de maîtrise	16		16	11	11			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	16		16	11	11			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	13		13	10	10			
Adjoint technique	33		33	31	25	4	2	
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	11		11	9	9			
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	1			
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Animateur	2		2	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	4		4		
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
<b>TOTAL</b>	<b>249</b>	<b>1</b>	<b>250</b>	<b>223</b>	<b>197</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>2</b>

**Article 12 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;**

**Article 13 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

**Givrand, le 5 octobre 2021**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*